

**Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle  
Jeudi 12 juillet 2018 à 19 heures  
Salle de réunion de la CCAVM à AVALLON**

Le 12 juillet 2018 à 19 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la CCAVM à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**7 Délégués titulaires présents** : Jean-Paul BUTTARD, Claudie CHAMPEAUX, Sylvie CHARPIGNON, Pascal GERMAIN, Didier IDES, Nathalie LABOSSE et Philippe LENOIR.

**8 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Micheline DALIDET, Nathalie BAU a donné pouvoir à Jacqueline DE DEMO, Gérard DELORME a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Nadine LEGENDRE a donné pouvoir à Sylvie CHARPIGNON, Jean-Claude LEMAIRE a donné pouvoir à Danielle LOPES, Jean-Marie MAURICE a donné pouvoir à Nathalie LABOSSE et Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Sylvie SOILLY.

**1 Délégué titulaire absent** : Alain CHAPLOT.

**2 Délégués titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Sylvie CHARPIGNON et Nathalie LABOSSE.

**6 Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote** : Camille BOÉRIO, Micheline DALIDET, Jacqueline DE DEMO, Marie-Claire LIMOSIN, Danielle LOPES et Sylvie SOILLY.

Date de convocation	5 juillet 2018
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	7
Délégués titulaires présents ayant un pouvoir de vote	2
Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote	6

**Secrétaire de séance** : Claudie CHAMPEAUX.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués titulaires et suppléants présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président remercie Madame Arlette BORSATO, Présidente du Conseil de Développement Territorial, de sa présence.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : approbation de la convention de revitalisation du centre-bourg de la ville d'AVALLON et de développement du Territoire.

**Le Comité Syndical du Pôle, par un vote à main levée à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande.**

**O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI 10 AVRIL 2018**

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

**O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES**

Aucune information diverse n'est formulée.

**O.J N° 3 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**1°) Contrat de Territoire 2018-2020** (*Rapporteur : Madame Nathalie LABOSSE, Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire*) : après en avoir présenté les objectifs et les principales fiches actions, Madame Nathalie LABOSSE propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver le Contrat de Territoire 2018-2020 élaboré avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et, le cas échéant, autoriser le Président à signer ce nouveau Contrat de Territoire.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE le Contrat de Territoire 2018-2020 élaboré avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté tel qu'il est présenté,**
- **AUTORISE le Président à signer ce nouveau Contrat de Territoire 2018-2020.**

**2°) Signalétique touristique et d'information locale** (*Rapporteur : le Président*) : le Président présente un projet de programme commun de signalétique touristique et d'information locale à l'échelle du territoire qui pourrait être confié au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais par maîtrise d'ouvrage déléguée des Communautés de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN et propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter que le PÉTR du Pays Avallonnais soit maître d'ouvrage de la mise en œuvre du programme de signalétique touristique et d'information locale,

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à solliciter les Communautés de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN pour obtenir leur accord d'une maîtrise d'ouvrage déléguée,
- L'autoriser à solliciter les subventions au titre du programme LEADER, du Contrat de ruralité ou auprès de tout autre financeur potentiel,
- L'autoriser à signer tout document inhérent à la délibération.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** que le PÉTR du Pays Avallonnais soit maître d'ouvrage de la mise en œuvre du programme de signalétique touristique et d'information locale,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les Communautés de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN pour obtenir leur accord d'une maîtrise d'ouvrage déléguée,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions au titre du programme LEADER, du Contrat de ruralité ou auprès de tout autre financeur potentiel,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la délibération.

**3°) Convention de revitalisation du centre-bourg de la ville d'AVALLON et de développement du Territoire** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de la ville d'AVALLON et de développement du Territoire faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt national dont la ville d'AVALLON et la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN ont été lauréates, le Président explique que le projet de la maison des étudiants en santé, sous maîtrise d'ouvrage du PÉTR du Pays Avallonnais, apparaît identifié comme l'une des opérations inscrites dans la convention de revitalisation, document cadre qui précise les modalités d'intervention pour les 6 prochaines années. A la suite d'explications complémentaires apportées par Monsieur Camille BOÉRIO, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver la convention de revitalisation telle qu'elle est proposée et, le cas échéant, autoriser le Président à signer ladite convention.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de revitalisation du centre-bourg de la ville d'AVALLON et de développement du Territoire,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention telle qu'elle est proposée.

#### O.J N° 4 : SANTÉ

**Contrat local de santé 2018-2022** (*Rapporteur : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé*) : après l'avoir présenté, Madame Claudie CHAMPEAUX propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver le contenu du Contrat Local de Santé 2018-2022 élaboré avec l'Agence Régionale de Santé et les groupes de travail thématiques et, le cas échéant, autoriser le Président à signer ce nouveau Contrat Local de Santé.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le contenu du Contrat Local de Santé 2018-2022 élaboré avec l'Agence Régionale de Santé et les groupes de travail thématiques tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer ce nouveau Contrat Local de Santé 2018-2022.

#### O.J N° 5 : SALONS D'AUTOMNE

**Salons d'automne** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique les difficultés rencontrées pour arrêter le calendrier d'organisation des salons d'automne dont celui du Salon Planète-Habitat-Énergie, sous maîtrise d'ouvrage du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais. Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Valider l'organisation du Salon Planète-Habitat-Énergie, sous maîtrise d'ouvrage du PÉTR du Pays Avallonnais dans les locaux de l'ancien abattoir d'AVALLON, les 20 et 21 octobre 2018,

Et, le cas échéant,

- Approuver le budget prévisionnel de l'opération tel qu'il est présenté,
- Fixer à 54,00 euros TTC le tarif du m<sup>2</sup> pour la location des stands aux exposants,
- Autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes,
- Autoriser le Président à signer tout document inhérent à la délibération.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'organisation du Salon Planète-Habitat-Énergie, sous maîtrise d'ouvrage du PÉTR du Pays Avallonnais dans les locaux des anciens abattoirs d'AVALLON, les 20 et 21 octobre 2018,
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération tel qu'il est présenté,

- **FIXE à 54,00 euros TTC le tarif du m<sup>2</sup> pour la location des stands aux exposants,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions afférentes,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à la délibération.**

#### O.J N° 6 : RESSOURCES HUMAINES

**1°) Mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la Loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne : convention de mise à disposition de personnel et nomination d'un délégué à la protection des données (Rapporteur : le Président) :** le Président explique que le règlement européen n°2016-679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Il ajoute qu'au regard du volume de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec les Centres de Gestion de l'Yonne et de Meurthe et Moselle présente un intérêt certain, sachant que le coût forfaitaire du service est fixé à 30,00 euros par an. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Inscrire le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais dans la démarche,
- Et le cas échéant, l'autoriser :
  - A signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle,
  - A désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle comme étant le DPD du PETR du Pays Avallonnais,
  - A prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DÉCIDE d'inscrire le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais dans la démarche telle qu'elle est présentée,**
- **AUTORISE le Président :**
  - **A signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle,**
  - **A désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle comme étant le DPD du PETR du Pays Avallonnais,**
  - **A prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

**2°) Expérimentation de la médiation préalable obligatoire : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (Rapporteur : le Président) :** le Président explique que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice prévoit que les recours gracieux, formulés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020. Il ajoute que la médiation est un dispositif novateur ayant vocation à désengorger les juridictions administratives et vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse (réf. : 50,00 euros par heure de médiation) qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le Président indique que le Centre de Gestion de l'Yonne s'est porté volontaire pour cette expérimentation, a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et souhaite, de cette manière, se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour adhérer à ce dispositif d'expérimentation de médiation préalable obligatoire et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et tout autre document inhérent à la présente délibération.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DÉCIDE d'adhérer à ce dispositif d'expérimentation de médiation préalable obligatoire,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et tout autre document inhérent à la présente délibération.**

#### O.J N° 7 : AFFAIRES FINANCIERES

**1°) Concours du Receveur municipal et attribution de l'indemnité de conseil (Rapporteur : le Président) :** en application des modalités définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Demander le concours de Madame le Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- Et, le cas échéant, d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit un montant de 274,11 euros pour l'année 2018.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **DEMANDE le concours de Madame le receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,**

- **ACCORDE une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit un montant de 274,11 euros pour l'année 2018, à Madame le Receveur municipal.**

**2°) Demande de subvention du Silo Rouge (Rapporteur : le Président) :** le Président rappelle qu'un magasin de producteurs a récemment ouvert à AVALLON et qu'il regroupe une vingtaine d'agriculteurs locaux. Afin de financer la communication inhérente à l'inauguration du projet, il rappelle également que le Groupement de producteurs a sollicité une aide exceptionnelle de 1 500,00 euros du PETR du Pays Avallonnais. Pour faire suite à l'avis favorable de principe exprimé par le Comité Syndical en date du 10 avril 2018, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour confirmer son accord d'octroyer une aide financière exceptionnelle à hauteur de 1 500,00 euros et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec le maître d'ouvrage du projet.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **CONFIRME son accord d'octroyer une aide financière exceptionnelle à hauteur de 1 500,00 euros,**
- **AUTORISE le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec le maître d'ouvrage du projet.**

**3°) Animations patrimoniales autour de Vauban par l'association « Les amis de la Maison Vauban » (Rapporteurs : le Président et le Directeur) :** le Président informe que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 euros à l'association « Les amis de la Maison Vauban » pour l'organisation d'animations et de manifestations à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du classement des sites majeurs Vauban par l'UNESCO. A la suite de la présentation faite en cours de séance par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage du projet.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 euros à l'association « Les amis de la Maison Vauban » pour l'organisation d'animations et de manifestations à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire du classement des sites majeurs Vauban par l'UNESCO,**
- **AUTORISE le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage du projet.**

**4°) Rallye régional du Pays Avallonnais et Ronde de QUARRÉ LES TOMBES par l'association « Avallon Auto Sport » (Rapporteurs : le Président et le Directeur) :** le Président informe que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 euros à l'association « Avallon Auto Sport » pour l'organisation de deux courses automobiles sur le territoire. A la suite des explications exposées en cours de séance par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage du projet.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Didier IDES),**

- **VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 euros à l'association « Avallon Auto Sport » pour l'organisation de deux courses automobiles sur le territoire,**
- **AUTORISE le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage du projet.**

**5°) Randonnées « Les crêtes » et « Les frimas » de QUARRÉ LES TOMBES par l'association « Vélo Massif Morvan » (Rapporteurs : le Président et le Directeur) :** le Président informe que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 euros à l'association « Vélo Massif Morvan » pour l'organisation de deux randonnées. A la suite des explications exposées en cours de séance par le Directeur, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour valider cette décision et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage du projet.

**Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **VALIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 euros à l'association « Vélo Massif Morvan » pour l'organisation de deux randonnées,**
- **AUTORISE le Président à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage du projet.**

**6°) Décision modificative n° 2018-1, section de fonctionnement du budget 2018 (Rapporteur : le Président) :** le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2018-1, section de fonctionnement du budget 2018, telle qu'elle est présentée ci-dessous :

N° compte	Libellés	Dépenses	Recettes
6225	Indemnité trésorier	-225,00	

6226	Honoraires	-450,00	
6288	Autres services extérieurs	450,00	
66111	Intérêts bancaires	-561,00	
6618	Intérêts bancaires	561,00	
6237	Communication	-3 000,00	
6261	Affranchissement	3 000,00	
6182	Documentation et abonnement	60,00	
6161	Assurances	404,00	
64111	Rémunération fonctionnaire	38 100,00	
64131	Rémunération contractuels	-38 100,00	
6574	Subvention	1 500,00	
7478	Subvention autre organisme		496,06
22	Dépenses imprévues	-1 242,94	
<b>Totaux</b>	<b>Décision modificative n°2018-1</b>	496,06	496,06
	<b>Budget primitif voté le 10-04-2018</b>	435 296,83	435 296,83
	<b>Budget exécutoire modifié le 12 juillet 2018</b>	<b>435 792,89</b>	<b>435 792,89</b>

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2018-1, section de fonctionnement du budget 2018, telle qu'elle est proposée.

#### O.J N° 8 : POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATIONS

- ✓ **Recrutement d'une Chargée de mission « gestion LEADER et animation du Conseil de Développement Territorial »** : pour faire suite au départ de Marie GIRAUD, le Président informe que Madame Monica FRAMBOURG PACE a été recrutée en qualité de Chargée de mission « gestion LEADER et animation du Conseil de Développement Territorial » et prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- ✓ **Recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission « communication »** : pour faire suite aux différentes réunions de travail inhérentes à la communication et compte tenu des crédits ouverts au budget 2018 pour le poste, le Président informe que le recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission « communication » va être très prochainement lancé, estimant urgent de pouvoir s'appuyer sur un agent totalement dédié à cette thématique afin de démarrer enfin une véritable démarche de communication.
- ✓ **Élaboration du Schéma de cohérence territoriale :**
  - Monsieur Didier IDES (Vice-président en charge de l'urbanisme) et Guillaume PAPIN (Chargé de mission « urbanisme ») présentent les évolutions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de cohérence territoriale qui font suite aux demandes des personnes publiques associées et des Conseils Communautaires de la CCAVM et du SEREIN  
**Le Comité Syndical du Pôle émet, à l'unanimité, un avis favorable de principe aux différentes évolutions proposées.**
  - Monsieur Didier IDES (Vice-président en charge de l'urbanisme) et Guillaume PAPIN (Chargé de mission « urbanisme ») présentent également les évolutions proposées au DOO par le Syndicat du Bassin du Serein dans le cadre de la GEMAPI.  
**Le Comité Syndical du Pôle émet, à l'unanimité, un avis favorable de principe aux différentes évolutions proposées.**
  - Monsieur Didier IDES (Vice-président en charge de l'urbanisme) et Guillaume PAPIN (Chargé de mission « urbanisme ») présentent la demande des communes de DISSANGIS, L'ISLE-SUR-SEREIN et MASSANGIS qui souhaitent constituer un tri-pôle à l'échelle du SCoT. Tout en notifiant le souhait de ces trois communes de vouloir travailler ensemble, il est proposé de transmettre la constitution de ce tri-pôle au futur PLUi de la CC du SEREIN.  
**Le Comité Syndical du Pôle émet, à une large majorité des voix, un avis favorable de principe à la proposition de transmettre la constitution de ce tri-pôle au futur PLUi de la CC du SEREIN.**
  - Monsieur Didier IDES (Vice-président en charge de l'urbanisme) et Guillaume PAPIN (Chargé de mission « urbanisme ») présentent le souhait de la commune de CUSSY LES FORGES d'être inscrite en tant que pôle de proximité dans le document d'élaboration du SCoT.

Considérant l'analyse présentée en cours de séance, le Comité Syndical du Pôle émet, à une large majorité des voix, un avis défavorable de principe à la demande de la commune de CUSSY LES FORGES.

*Réf. : la présentation faite en cours de séance est annexée au présent compte-rendu.*

- ✓ **Programme et calendrier du séjour « formation des élus »** : après une présentation succincte du programme prévisionnel du séjour « formation des élus »,  
**Le Comité Syndical du Pôle s'accorde, à l'unanimité, pour fixer le séjour aux 12, 13 et 14 novembre 2018 (3 jours/2 nuits) et charge le Directeur d'arrêter définitivement le programme et l'organisation de ce séjour.**
  
- ✓ **Support signalétique du Parc Naturel Régional du Morvan** : à la suite des explications apportées par le Président, le Comité Syndical du Pôle, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe à la pose d'un support signalétique du Parc Naturel Régional du Morvan sur le panneau d'information touristique sis sur la commune de PIERRE-PERTHUIS et appartenant au Pays Avallonnais.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures 30.**